

Les droits collectifs des peuples autochtones sur les terres, les territoires et les ressources naturelles

Enseignements tirés des projets appuyés par le FIDA



Remerciements

Le présent document a été préparé par la Division environnement, climat, égalité hommes-femmes et inclusion sociale (ECG) du FIDA en collaboration avec la Division production durable, marchés et institutions (PMI), sur la base de la documentation des projets et d'autres matériels énumérés dans la section Références.

Rédigé par: Giulia Pedone, consultante.

Révisé par: Antonella Cordone et Margherita Loddoni, ECG; Harold Liversage, Elisa Mandelli et Giulia Barbanente, PMI.

Les opinions exprimées dans cette publication sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement celles du Fonds international de développement agricole (FIDA). Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du FIDA aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Les appellations de pays "développés" et "en développement" sont employées à des fins de commodité statistique et ne reflètent pas nécessairement un jugement quant au stade atteint par tel ou tel pays ou telle ou telle région dans le processus de développement.

© FIDA 2018

Tous droits réservés

Photographie de couverture: ©FIDA/Mwanzo Millinga

ISBN 978-92-9072-837-5

Imprimé Juin 2018

Les droits collectifs des peuples autochtones sur les terres, les territoires et les ressources naturelles

Enseignements tirés des projets appuyés par le FIDA



Investir dans les populations rurales

“Les droits sur la terre, les territoires et les ressources connexes sont d’une importance fondamentale pour les peuples autochtones, étant donné qu’ils constituent le fondement de leurs moyens d’existence économiques et la source de leur identité spirituelle, culturelle et sociale. Partout dans le monde, la terre est le fondement des vies et des cultures des peuples autochtones. Sans accès à leurs terres, leurs territoires et leurs ressources naturelles, et sans le respect de leurs droits sur ces éléments, les cultures spécifiques des peuples autochtones et la possibilité de déterminer leur propre développement et leur propre avenir se trouvent amoindries.”

- Victoria Tauli-Corpuz, Présidente, Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones. Allocution à l’ouverture de la sixième session de l’Instance permanente sur les questions autochtones, 14 mai 2007.

Historique

Il est maintenant largement admis que la sécurité d’accès aux terres, aux territoires et aux ressources naturelles est fondamentale pour le développement autonome des peuples autochtones. Au cœur de l’identité des peuples autochtones se trouve, en fait, la relation avec les territoires ancestraux et les ressources connexes, qui constituent la base de leurs moyens d’existence et qui sont souvent régis par des systèmes complexes de lois et de gouvernance.

Aujourd’hui, les droits des peuples autochtones sur les terres, les territoires et d’autres ressources naturelles sont reconnus par les lois internationales et énoncés dans des instruments relatifs aux droits humains; malgré la reconnaissance et la protection accordées au niveau international, toutefois, il arrive fréquemment que ces droits ne soient pas respectés – et soient même violés – au niveau national, par les États ou par le secteur privé (Groupe de travail international pour les affaires autochtones, IWGIA, 2017b). L’absence de reconnaissance formelle par l’État des droits des autochtones sur leurs territoires traditionnels a souvent pour résultat une situation où des droits peu clairs sur les terres se chevauchent, spécialement à un moment où la pression sur les terres et les ressources est aggravée par la forte augmentation des investissements fonciers, la croissance démographique, la demande croissante d’énergie et de nourriture, et les impacts des changements climatiques; ceci constitue, en conséquence, l’un des principaux facteurs de conflit, d’instabilité et de dégradation environnementale.

Les situations d’insécurité foncière constituent, partout dans le monde, le moteur de la pauvreté et de l’inégalité, et touchent les peuples autochtones ainsi que d’autres communautés locales: selon les estimations, de un à deux milliards de personnes dans le monde vivent sur des terres et des territoires détenus de manière communautaire et les utilisent sans posséder de titre juridique (FIDA, 2011). Dans les zones rurales, les personnes ne disposant que de peu ou pas de terres et les personnes en situation d’insécurité foncière sont celles qui composent habituellement les groupes les plus pauvres, et les plus marginalisés et vulnérables. Dans un tel scénario, il n’est guère surprenant que, alors que les peuples autochtones comptent au total environ 370 millions de personnes – approximativement 5% de la population totale de la planète – elles constituent environ 15% des pauvres du monde et environ un tiers des 900 millions de ruraux extrêmement pauvres¹.

Régime foncier

Le régime foncier désigne les règles, autorités, institutions, droits et normes qui régissent l’accès à la terre et aux ressources connexes ainsi que le contrôle pouvant s’exercer sur celles-ci. Il détermine qui peut utiliser quelles ressources, pendant combien de temps et dans quelles conditions. Dans de nombreux pays en développement, les régimes fonciers ont été influencés par les anciennes politiques foncières coloniales qui se sont superposées aux modèles classiques de distribution des terres. On rencontre donc aujourd’hui, au niveau tant national que local, de nombreux systèmes où s’enchevêtrent des règles, lois, coutumes et réglementations qui régissent les modalités d’exercice des droits des populations concernant l’utilisation, le contrôle et le transfert des terres. (FIDA, 2008)

1 Source: <http://www.banquemonddiale.org/fr/topic/indigenouspeoples>

C'est pourquoi les efforts visant à élargir et renforcer les droits des peuples autochtones sur leurs terres, leurs territoires et leurs ressources naturelles sont devenus essentiels pour atteindre un certain nombre d'objectifs – réduction de la pauvreté, moyens d'existence plus sûrs, durabilité environnementale et préservation des systèmes de valeurs culturelles autochtones. Dans cette perspective, le FIDA a collaboré, au cours des dernières décennies, avec les peuples autochtones et leurs institutions représentatives à la création de contextes porteurs pour garantir leur accès aux droits collectifs sur les territoires ancestraux, améliorer la gestion durable des terres autochtones, réglementer l'usage communautaire des ressources naturelles et réduire les litiges à propos des terres et des ressources.

Droits fonciers

Les droits fonciers sont les droits sur la terre dont jouissent des personnes ou des groupes de personnes, y compris les communautés locales et les peuples autochtones. Le faisceau de droits peut inclure les droits d'accès, de retrait, de gestion, d'exclusion et d'aliénation. Le faisceau peut aussi inclure des droits sur diverses ressources naturelles, à la surface du sol ou sous la surface (arbres, faune sauvage, eau, minéraux). La source de ces droits peut être le droit écrit ou le droit coutumier. (Institut des ressources mondiales, WRI, 2016)

Droits collectifs

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) reconnaît que "les peuples autochtones ont des droits collectifs qui sont indispensables à leur existence, à leur bien-être et à leur développement intégral en tant que peuples", créant un lien indissociable entre leurs identités autochtones et leurs droits en tant que peuples. Parmi les droits collectifs des peuples autochtones figurent la reconnaissance de leurs histoires, langues, identités et cultures spécifiques, et les droits collectifs sur les terres, territoires et ressources naturelles dont ils ont été traditionnellement les occupants ou les utilisateurs, ainsi que leur droit sur les savoirs traditionnels détenus collectivement. En établissant et respectant les droits collectifs des peuples autochtones, la communauté internationale a affirmé que ces droits ne doivent pas entrer en conflit avec les normes internationales en vigueur sur le plan des droits humains, mais les compléter. Ainsi, la mise en œuvre de droits humains collectifs ne devra pas avoir un effet négatif sur la mise en œuvre des droits individuels.

Le FIDA considère qu'il est fondamental de garantir l'accès des peuples autochtones aux terres, territoires et ressources naturelles pour créer la stabilité et stimuler un développement à long terme, inclusif et durable.

Les recherches conduites au cours des dernières décennies démontrent que les terres régies par des **systèmes fonciers à assise communautaire** – c'est-à-dire dans lesquels le droit de posséder ou de gérer des ressources naturelles terrestres est détenu au niveau communautaire – disposent souvent d'institutions et de pratiques bien établies qui ont contribué, d'un point de vue historique, à soutenir les écosystèmes fragiles, comme les forêts tropicales, les terres de parcours et les systèmes agricoles pratiquant les rotations à grande échelle (Rights and Resource Initiative, RRI, 2015).

Les données factuelles montrent que la grande diversité culturelle des peuples autochtones coïncide avec une riche diversité biologique: au niveau mondial, les territoires abritant des peuples autochtones couvrent jusqu'à 22% de la surface terrestre du globe et coïncident avec les zones abritant environ 80% de la biodiversité de la planète (Banque mondiale, 2008). Par ailleurs, les pratiques des peuples autochtones en matière de gestion des ressources naturelles, de sélection des espèces et de techniques agricoles ont contribué à modeler et protéger des zones longtemps considérées comme des zones vierges, comme le montre une abondante documentation (Ellen, Parkes et Bicker, 2000; Borrini-Feyerabend, *et al.*, 2004; Berkes, 2008). Par conséquent, **ce sont les systèmes traditionnels de gouvernance utilisés par les peuples autochtones sur leurs propres territoires et ressources qui constituent le fondement de leurs droits fonciers.**

Au cours des dernières décennies, la communauté internationale a porté une attention accrue à la reconnaissance formelle des droits des peuples autochtones sur la terre et les territoires. Les organisations internationales concernées par les droits humains ont affirmé les droits des peuples autochtones comme droits humains en vertu des normes internationales, sous-tendant les droits collectifs des peuples autochtones sur les terres, territoires et ressources naturelles dont ils ont été traditionnellement les occupants, les propriétaires ou les utilisateurs (voir pages 5 et 6).

En particulier, la Convention concernant les peuples indigènes et tribaux (n° 169, 1989) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP, 2007) consacrent les **droits fonciers collectifs des peuples autochtones, en insistant sur leur lien indissociable avec leurs droits collectifs à l'autodétermination et au développement autonome.** Ces droits ont été réaffirmés lors de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones

(2014), adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies, et inscrits dans le document final de la Conférence, qui souligne que "les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement" (ONU, 2014).

Récemment adopté (2016), le Programme de développement durable à l'horizon 2030 intègre plusieurs éléments importants des droits des peuples autochtones dans ses Objectifs de développement durable (ODD), abordant la sécurité foncière comme l'une des clés de l'élimination de la pauvreté. Le Programme 2030 préconise également une participation active des peuples autochtones à la mise en œuvre des ODD, y compris dans leur suivi et leur examen au niveau national. Répondant aux appels d'organisations et de mouvements de peuples autochtones, de nombreux pays ont aussi modifié leurs systèmes juridiques pour garantir la protection des territoires et des ressources des peuples autochtones et le respect de leurs valeurs, cultures et institutions.

Les droits collectifs des peuples autochtones sur leurs terres, territoires et ressources dans les instruments internationaux

Convention concernant les peuples indigènes et tribaux (n° 169), OIT, 1989. Adopté en 1989 par la Conférence générale de l'OIT, cet instrument garantit, dans ses articles 14 à 19, les droits fonciers des peuples autochtones. La Convention n° 169 de l'OIT stipule que, en appliquant les dispositions de la Convention, "les gouvernements doivent respecter l'importance spéciale que revêt pour la culture et les valeurs spirituelles des peuples intéressés la relation qu'ils entretiennent avec les terres ou territoires, ou avec les deux, selon le cas, qu'ils occupent ou utilisent d'une autre manière, et en particulier des aspects collectifs de cette relation".

Convention sur la diversité biologique (CDB), 1992. Plusieurs instruments juridiques adoptés lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Sommet de la Terre, 1992), comme la Déclaration de Rio, le Programme d'action 21 et la CDB, ont établi des normes juridiques internationales pour assurer la protection des droits des peuples autochtones sur leurs savoirs et pratiques traditionnels dans le domaine de la gestion et de la conservation de l'environnement. L'article 8 j) de la CBD invite chacune des parties contractantes à respecter, préserver et maintenir les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, sous réserve des dispositions de sa législation nationale, et à appliquer les connaissances, innovations et pratiques autochtones traditionnelles avec l'accord et la participation des peuples autochtones concernés².

Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP), 2007. L'UNDRIP consacre plusieurs de ses articles aux droits fonciers, et en fait ainsi une question essentielle pour les droits humains des peuples autochtones. Les articles 25 à 32 concernent les terres, les territoires et les ressources. La Déclaration stipule que "Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de renforcer leurs liens spirituels particuliers avec les terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières et autres ressources qu'ils possèdent ou occupent et utilisent traditionnellement" (article 25), et que, à cet effet, "Les États accordent reconnaissance et protection juridiques à ces terres, territoires et ressources. Cette reconnaissance se fait en respectant dûment les coutumes, traditions et régimes fonciers des peuples autochtones concernés" (article 26).

Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Les Directives volontaires ont été officiellement adoptées en 2012 par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale. Elles énoncent les principes, recommandations techniques et pratiques destinés à améliorer la gouvernance des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts. Ce document d'importance majeure est le premier instrument significatif de portée mondiale dans le domaine de la gouvernance foncière. Il encourage fortement une approche participative et inclusive, qui garantit la consultation et l'approbation de toutes les parties prenantes (Coalition internationale pour l'accès à la terre, ILC, 2017), y compris les peuples autochtones. Les Directives comprennent une section portant spécifiquement sur les "peuples autochtones et autres communautés appliquant des systèmes fonciers coutumiers" qui doit être interprétée dans le respect du droit international, tel que l'expriment l'UNDRIP et la Convention n° 169 de l'OIT (<http://www.landcoalition.org/sites/default/files/documents/resources/IndigenousPeoplesRightsLandTerritoriesResources.pdf>).

Programme de développement durable à l'horizon 2030, 2016. Le Programme adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies souligne la nécessité d'éliminer la pauvreté et la faim sous toutes leurs formes et dans toutes leurs dimensions, en veillant à ce que "personne ne soit laissé pour compte", y compris les peuples autochtones.

Les ODD: L'objectif 1 vise à l'élimination de la pauvreté et constitue par conséquent une priorité pour la plupart des peuples autochtones. Durant les consultations tenues au niveau mondial, les peuples autochtones ont plaidé en faveur d'une forte focalisation sur la sécurité foncière comme l'une des clés de l'élimination de la pauvreté: la cible 1.4, qui est de faire en sorte que tous aient les mêmes droits à la propriété et au contrôle des terres et des ressources naturelles, prend en compte les préoccupations des peuples autochtones quant à la reconnaissance de leurs droits collectifs sur les terres, territoires et ressources naturelles, et au respect de leur droit d'accorder ou de refuser leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) à des projets affectant leurs terres et leurs ressources. Les droits fonciers collectifs des peuples autochtones sont évoqués dans les cibles 2.3 et 2.4, qui abordent la sécurité foncière et l'accès aux terres par le biais de la productivité agricole. En outre, dans le cadre de l'objectif 5 sur l'égalité des sexes, la cible 5.a. souligne la nécessité d'entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles. Deux autres ODD sont étroitement liés aux droits collectifs sur les terres, territoires et ressources naturelles, à savoir l'objectif 13, qui appelle à prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions, et l'objectif 14, portant sur la protection des écosystèmes marins et côtiers.

Les changements climatiques – politiques et financement. La Conférence des Parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a reconnu la nécessité de faire participer les peuples autochtones aux politiques et aux mesures relatives aux changements climatiques, notamment dans l'Accord de Cancun (décision 1/CP.16). Le préambule de l'Accord de Paris (2015) reconnaît également que, lorsqu'elles prennent des mesures face aux changements climatiques, les Parties devraient respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant, entre autres, les droits des peuples autochtones.

En février 2018, le Conseil de direction du Fonds vert pour le climat (FVC) a approuvé sa **Politique relative aux peuples autochtones**. Cette politique vise à "mettre en place un processus et des exigences pour faire en sorte que les activités du FVC soient élaborées et exécutées d'une manière qui favorise le plein respect, ainsi que la protection et la promotion actives, de la dignité des peuples autochtones et de leurs droits, identités, aspirations, moyens d'existence basés sur les ressources naturelles, autonomie, plaidoyer actif et caractère unique de leur culture" (FVC, 2018).

Le FIDA et les droits collectifs des peuples autochtones sur les terres, les territoires et les ressources: ce que nous faisons

Politiques et instruments

Au cours des dix dernières années, le FIDA a parcouru un long chemin dans son engagement aux côtés des peuples autochtones. Conformément aux accords adoptés au niveau international pour la reconnaissance des droits des peuples autochtones, le FIDA a établi des instruments institutionnels et des processus participatifs pour garantir une participation pleine et efficace des peuples autochtones à ses programmes et projets.

En 2009, le FIDA a approuvé sa **Politique d'engagement aux côtés des peuples autochtones**. Cette politique a pris sa source dans des consultations avec des représentants des peuples autochtones, et a tiré parti des contributions de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones et du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones. Elle est conforme aux normes internationales, et en particulier aux Directives du Groupe des Nations Unies pour le développement et à l'UNDRIP, et elle s'appuie sur l'expérience acquise par le FIDA au cours de ses trente années de collaboration avec des peuples autochtones dans les zones rurales des pays en développement.

En vue d'accroître l'efficacité du FIDA en matière de développement dans son engagement aux côtés des communautés autochtones dans les zones rurales, la Politique définit les principes de cet

engagement et les instruments à utiliser par le FIDA lorsqu'il s'engage aux côtés des peuples autochtones et tribales et des minorités ethniques; elle fait fond, parmi ses objectifs fondamentaux, sur la promotion de l'accès aux terres, aux territoires et aux ressources.

Dans ce cadre général, le FIDA encourage l'accès équitable des peuples autochtones aux terres, aux territoires et aux ressources, et leur sécurité foncière par le renforcement de leur propre capacité de gérer durablement leurs territoires et leurs ressources. La Politique est rendue opérationnelle par le biais de divers instruments, comme les Programmes d'options stratégiques pour le pays, les projets financés par le FIDA (prêts et dons), un mécanisme spécialisé (le Mécanisme d'assistance pour les peuples autochtones - IPAF), le Forum des peuples autochtones au FIDA, et un certain nombre de partenariats et d'alliances stratégiques ayant pour but de renforcer le plaidoyer international et la participation à l'élaboration des politiques au niveau national, en vue d'appuyer les peuples autochtones pour qu'ils puissent sécuriser leurs droits.

Tous les investissements du FIDA (prêts et dons) sont conçus par le biais d'une approche participative et en étroite collaboration avec les autorités locales et nationales, et sur la base de consultations avec les communautés locales afin de mieux répondre aux besoins et aux exigences des communautés bénéficiaires. En particulier, le CPLCC (consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause) est un principe directeur dans la collaboration avec les peuples autochtones, et il doit être sollicité avant de prendre une quelconque mesure dans les zones où vivent les peuples autochtones (FIDA, 2015). Le CPLCC est garanti par le biais d'un processus continu et inclusif de consultation et de participation, qui a pour objet d'établir une relation de confiance avec les communautés, leurs organisations et leurs institutions de gouvernance. Dans son engagement, le FIDA va souvent au-delà d'un simple "consentement" fondé sur une approche "oui ou non", étant donné qu'il n'est pas possible de réduire la recherche du CPLCC des communautés autochtones à une liste de contrôle avec des cases à cocher au cours du processus. Au contraire, la participation et l'inclusion prennent souvent la forme d'une cogestion, dans laquelle les communautés et leurs dirigeants établissent les priorités par le biais d'une approche axée sur la demande (FIDA, 2015). Le FIDA a été la première institution financière internationale à adopter le CPLCC comme principe opérationnel dans ses documents d'orientation. Les politiques, les outils techniques et les procédures en rapport avec la terre et l'environnement font explicitement référence aux peuples autochtones et, en particulier, à la nécessité de veiller à ce que le CPLCC soit sollicité avant de mener une intervention de développement dans les zones où ils vivent.

La Politique d'engagement du FIDA aux côtés des peuples autochtones a conduit à la mise en place de deux nouveaux instruments pour le déploiement de ses principes d'engagement:

- **Mécanisme d'assistance pour les peuples autochtones (IPAF).**
La création de l'IPAF, fonds spécialement destiné aux peuples autochtones, avait pour but de renforcer les communautés de peuples autochtones et leurs organisations par le biais du financement de petits projets favorisant leur développement autonome. Depuis sa création en 2006, l'IPAF a financé 127 petits dons à des organisations de peuples autochtones;

Le **Cadre stratégique du FIDA 2016-2025** a réaffirmé l'engagement du FIDA en faveur du développement autonome des peuples autochtones et du caractère central de ces peuples en tant que l'un de ses principaux partenaires et groupes cibles. *"Le FIDA favorise le développement autonome des peuples autochtones, dans le respect et le renforcement de leurs traditions, tant en termes d'activités de subsistance et d'occupations que de savoirs. Les interventions du FIDA et le ciblage des peuples autochtones seront améliorés, grâce notamment à des analyses socioculturelles et de vulnérabilité plus approfondies conduites sur différents groupes cibles et à l'intégration d'indicateurs spécifiques de leur bien-être aux fins de l'évaluation de l'impact et des résultats obtenus."*

Le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause

donne aux communautés autochtones le droit de s'opposer à des projets et de négocier les conditions dans lesquelles ils peuvent être mis en œuvre. Il suppose que les communautés autochtones sont pleinement informées de tous les risques et impacts du projet et que leur consentement a été acquis avant l'exécution de n'importe quel projet. Pour rendre opérationnel le processus du CPLCC sur le terrain, le FIDA a préparé en 2015 une Note pratique qui décrit les principes directeurs généraux relatifs à la recherche et à la mise en œuvre du CPLCC tout au long des phases de conception et d'exécution des projets.

Par l'octroi de petits dons d'un montant maximum de 50 000 USD, l'**IPAF** appuie des projets incluant des peuples autochtones dans des opérations de développement, améliore leur accès aux processus décisionnels clés, et les autonomise afin qu'elles trouvent des solutions aux problèmes auxquels elles sont confrontées. Le Mécanisme est administré par un Conseil principalement composé de dirigeants autochtones, qui participent directement à l'examen final et à l'approbation des propositions, conformément aux critères et directives établis et au processus d'examen de l'IPAF. Au niveau régional, l'IPAF est administré conjointement avec des organisations des peuples autochtones: Samburu Women Trust en Afrique; Fondation Tebtebba en Asie; et Instance internationale des femmes autochtones en Amérique latine et dans les Caraïbes (<https://www.ifad.org/fr/web/guest/ipaf>).

dans 55 de ces projets, les questions foncières ont été abordées soit comme thème principal des activités, soit comme élément d'activités plus générales d'un projet.

- **Forum des peuples autochtones au FIDA.** C'est en 2011 que le FIDA a créé, en consultation avec les représentants des organisations des peuples autochtones, le Forum des peuples autochtones au FIDA, une plateforme institutionnalisée de consultation et de concertation avec les peuples autochtones ayant pour but d'améliorer la responsabilité du FIDA vis-à-vis de ses groupes cibles et son efficacité en matière de développement. Le Forum, en tant que processus de concertation, a pour points culminants les réunions mondiales qui se tiennent tous les deux ans à Rome, en marge de la réunion du Conseil des gouverneurs. Trois sessions mondiales du Forum ont été organisées depuis 2013; elles ont défini des programmes d'action régionaux, portant sur des périodes de deux ans, et dans lesquels la protection des droits des peuples autochtones relatifs aux terres, aux territoires et aux ressources, et une approche holistique du développement ont constitué les recommandations essentielles aux niveaux mondial, régional et national.

Les droits fonciers des peuples autochtones ont été reconnus et abordés dans les politiques du FIDA concernant les questions foncières et environnementales. La **Politique du FIDA relative à l'amélioration de l'accès à la terre et de la sécurité foncière** (2008) aborde spécifiquement le besoin essentiel de garantir un accès à la terre, le terme désignant les terres agricoles, les terres humides, les pâturages et les forêts; autrement dit, la capacité des personnes de contrôler et de gérer leurs terres est essentielle pour surmonter la pauvreté rurale. La Politique reconnaît que l'accès à la terre et la sécurité foncière figurent parmi les principaux facteurs exerçant une influence sur le potentiel de moyens d'existence des populations rurales pauvres, et représentent une base de sécurité alimentaire et de revenu dans le contexte de marchés ruraux du travail souvent limités, saisonniers et instables. Dans ce cadre général, le Fonds reconnaît le caractère distinctif des régimes fonciers ayant pour base des droits collectifs sur les terres, les territoires et les ressources, et la nécessité d'obtenir un CPLCC.

L'égalité et l'autonomisation des femmes et des peuples autochtones dans la gestion des ressources naturelles constituent également l'un des principes opérationnels fondamentaux de la **Politique du FIDA en matière de gestion des ressources naturelles et de l'environnement** (2011). La Politique reconnaît que l'absence de droits clairs en matière d'accès à la terre et de droits fonciers réduit les incitations au maintien des actifs naturels. Elle décrit par ailleurs dans ses grandes lignes le lien entre les moyens d'existence durables des peuples autochtones, les changements climatiques et la prestation de services environnementaux.

Les **Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC)**, adoptées en 2014, fournissent des informations sur les activités d'évaluation, de mesure, de suivi et de conformité relatives aux questions d'ordre environnemental, social et climatique, et concernant la réinstallation et les peuples autochtones. Il conviendra, dans le cadre des PESEC, de préparer un plan d'exécution du CPLCC si le projet/programme concerne directement les peuples autochtones. Le plan inclut la documentation concernant le processus de consultation aboutissant au CPLCC des communautés autochtones, ainsi que tout éventuel accord résultant de la consultation et du processus de consentement pour les activités du projet.

Opérations

Une analyse du portefeuille du FIDA pour la période 2012-2016 montre que 134 projets comprennent des mesures de sécurité foncière, concernant 58 pays en développement (FIDA, 2017). Sur ces 134 projets, 118 sont financés par des prêts et 16 par des dons – soit près de 30% de l'ensemble des prêts du FIDA pendant cette période. L'investissement financier consacré à la sécurité foncière dans le cadre de ces projets s'élève à environ 317 millions d'USD, dont 177 millions d'USD (56%) directement financés par le FIDA, comme le montre le tableau 1. Le tableau 2 présente le pourcentage des ressources allouées à la sécurité foncière par rapport à l'engagement total.

Tableau 1. Engagement budgétaire des projets exécutant des activités de sécurité foncière (en USD)

Financiers	Engagement total		Sécurité foncière	
FIDA	3 078 694 348	48%	176 794 817	56%
Gouvernements	1 132 722 334	18%	52 925 579	17%
Autres	2 203 933 926	34%	86 991 709	27%
Total	6 415 350 608	100%	316 712 105	100%

Tableau 2. Pourcentage de l'engagement total consacré aux activités de sécurité foncière

Financiers	Engagement total	Sécurité foncière	% de l'engagement total
FIDA	3 078 694 348	176 794 817	5,7
Gouvernements	1 132 722 334	52 925 579	4,7
Autres	2 203 933 926	86 991 709	3,9
Total	6 415 350 608	316 712 105	4,9

Des peuples autochtones figurent parmi les groupes cibles de 57 projets sur les 134 (42%). L'analyse montre en outre que, sur ces 57 projets, environ 30 (53%) apportent spécifiquement, et de multiples points de vue, un appui aux droits fonciers collectifs des peuples autochtones.

Le Fonds apporte un appui aux droits collectifs des peuples autochtones sur les terres, les territoires et les ressources, à partir de points de vue différents et complémentaires. La création d'un contexte propice pour que les peuples autochtones et tribales puissent obtenir un **accès à des titres collectifs** sur leurs territoires ancestraux a été l'une des activités transversales conduites par une gamme de programmes financés par le FIDA, principalement en Asie et en Amérique latine.

En **Inde**, les questions foncières ont d'abord été abordées par le Projet de développement en faveur des populations tribales de l'Orissa (OTDP, 1988-1997), puis par le Programme d'autonomisation et de promotion des moyens de subsistance des populations tribales de l'Orissa (OTELP, 2003-2016). Les deux projets étaient axés sur la sécurisation des titres fonciers des ménages tribaux par le biais de la régularisation des terres tribales, la redynamisation des systèmes traditionnels de tenure des sols et la mise en œuvre de lois et de réglementations (comme la Loi sur les droits forestiers) régissant l'accès aux ressources naturelles et le contrôle de ces ressources. Le programme OTELP a appuyé la sécurisation de 74 titres communautaires au titre de la Loi historique sur les droits forestiers (OTELP, Rapport d'achèvement de projet, FIDA, 2016). Faisant fond sur les réalisations de l'OTELP et en vue d'atteindre les groupes tribaux particulièrement vulnérables (GTPV), le FIDA a lancé en 2016 une nouvelle opération, Autonomisation et amélioration des moyens de subsistance des groupes tribaux particulièrement vulnérables dans l'État d'Odisha (OPELIP, 2016-2021), ciblant les tribus les plus marginalisées et vulnérables vivant dans les zones collinaires et éloignées de l'État. L'OPELIP s'efforcera en particulier de garantir la disponibilité de titres pour les terres cultivées par les GTPV, conformément aux dispositions de la Loi sur les droits forestiers. Le projet prévoit en outre l'enregistrement des droits communautaires sur la forêt traditionnellement gérée par la communauté (OPELIP, Rapport d'achèvement de la conception, FIDA, 2014).

Par le biais du Projet de développement rural durable du territoire Ngöbe-Buglé et des districts limitrophes, exécuté au **Panama** (1993-2001), le FIDA a apporté un appui économique et logistique à la Commission intergouvernementale du Ministère de l'intérieur et de la justice et aux dirigeants autochtones participant à la négociation des lois rétablissant les droits des communautés autochtones sur leurs territoires traditionnels. Pour faire en sorte que les participants au processus soient bien informés, le Fonds a également appuyé la diffusion des textes législatifs. En vertu de la charte constitutionnelle de la comarque (territoire), qui établit la propriété communale du territoire, les autorités traditionnelles sont responsables de l'utilisation équitable de la terre par ses habitants. Afin de renforcer la capacité des dirigeants communautaires d'assurer cette tâche, le projet a dispensé une formation en matière de planification et d'administration.

PHILIPPINES

Accès aux droits collectifs sur les domaines ancestraux

Dans le cadre de sa stratégie de pays, le FIDA a exécuté, depuis 1997, trois projets axés sur la réduction de la pauvreté et l'augmentation des moyens d'existence des communautés autochtones vivant dans les zones rurales de la région administrative de la Cordillera (CAR) et dans le Mindanao du Nord. La sécurisation des droits fonciers collectifs était au cœur des actions de ces trois projets. Le **Projet de gestion des ressources agricoles des hautes terres de la Cordillera** (CHARMP, 1997-2004) a été exécuté dans 82 *barangays* (petites unités territoriales et administratives) répartis sur trois provinces de la CAR, où 90% de la population cible est composée de membres des peuples autochtones. Le **Projet de promotion des initiatives communautaires et de gestion des ressources dans le nord de Mindanao** (NMCIREMP, 2003-2009) a réduit la vulnérabilité et accru la sécurité alimentaire des ménages à faible revenu dans les régions de Caraga et de Mindanao du Nord, où les peuples autochtones constituent les groupes sociaux les plus pauvres et les plus défavorisés. Enfin, le **Second projet de gestion des ressources agricoles des hautes terres de la Cordillera** (CHARMP2, 2008-2019) vise à consolider les progrès réalisés au cours du premier CHARMP. Il intervient dans 170 *barangays* de 37 municipalités des hautes terres, dans les six provinces les plus fortement touchées par la pauvreté (Abra, Apayao, Benguet, Ifugao, Kalinga et Mountain). Le projet cible 65 000 ménages, dont 90% d'autochtones. Compte tenu de la situation de pauvreté dans la zone, et du fait que près de 95% des terres de la zone du projet sont, au regard de la Loi sur les droits des peuples autochtones, des domaines ancestraux, l'amélioration de la sécurité foncière est un aspect essentiel du CHARMP2.

Tous les projets ont été conçus pour faciliter la délivrance de certificats de domaines ancestraux et de titres fonciers ancestraux. S'agissant des domaines ancestraux, l'accent a été mis principalement sur l'appui aux dirigeants autochtones pour la transformation des revendications informelles sur les terres en titres fonciers formels, et pour l'établissement de quelques Plans de développement durable et de protection des espaces domaniaux ancestraux (ADSDPP) dans le pays. Les communautés autochtones de la CAR sont devenues un modèle au niveau national pour les procédures relatives au régime



foncier pour les communautés autochtones, et pour la mise en œuvre concrète de la Loi sur les droits des peuples autochtones. Les responsables de l'exécution des projets ont collaboré avec différents organismes gouvernementaux en vue de l'harmonisation des politiques, des procédures et des pratiques, et du respect des institutions traditionnelles autochtones et de leur processus d'autodétermination. Les projets ont appuyé des programmes d'aide et d'orientation juridique sur les droits fonciers et collaboré avec les peuples autochtones pour déterminer et cartographier les limites de leurs domaines ancestraux, condition préalable à la formulation de plans de développement durable et de protection.

Durant l'exécution du CHARMP, des titres fonciers ont été attribués dans 14 zones où vivent des peuples autochtones; en outre, 14 ADSDPP ont été établis et adoptés dans les plans et programmes des *barangays* concernés. Les progrès réalisés en matière d'attribution de titres de propriété ont contribué à l'amélioration des conditions de vie des peuples autochtones dans la Cordillera, améliorant la gestion de l'agroforesterie et la sécurité alimentaire. Profitant de l'expérience du CHARMP, le NMCIREM a apporté un appui aux communautés de peuples autochtones qui avaient entrepris des négociations avec le gouvernement en vue de la reconnaissance juridique de leurs domaines ancestraux. Dans la région de Caraga, le NMCIREM a apporté des avantages à quelque 12 000 membres des peuples autochtones, appartenant à 1 600 familles de neuf communautés, pour une revendication combinée d'environ 100 000 hectares de domaines ancestraux (FIDA, 2009).

Le CHARMP2 a fait fond sur les réalisations et les innovations du projet de Mindanao et du premier projet de la Cordillera, et a introduit de nouvelles approches comme l'élaboration de plans de gestion des ressources naturelles au niveau des communautés et la documentation des meilleures pratiques en appliquant les systèmes autochtones de savoirs et de pratiques (FIDA, 2016). En outre, le projet a appuyé la délimitation de domaines ancestraux et facilité la résolution des litiges sur les démarcations, en même temps que l'attribution de titres formels de propriété foncière (Certificats de domaine ancestral et de propriété du domaine ancestral), avec pour but final de renforcer la planification de l'utilisation des terres et l'amélioration de la sécurité foncière.

Les projets ont introduit deux innovations principales: l'adoption d'une approche fortement participative associant les institutions des peuples autochtones, et la reconnaissance des pratiques traditionnelles dès le début de la conception du projet et tout au long de son exécution. Cette approche a permis la détermination des investissements prioritaires par les communautés autochtones, dont l'appropriation est essentielle pour garantir la durabilité des programmes gouvernementaux.

Un autre droit est indissociablement lié à la garantie de l'accès aux terres et territoires traditionnels et à l'obtention de titres formels de propriété, celui de la **gestion collective des ressources naturelles**, comme les forêts, les terres de parcours ou les sources d'eau. Au fil des années, le FIDA a noué des partenariats avec les peuples autochtones pour améliorer leur capacité de mieux gérer leurs ressources naturelles, mettant à l'essai une gamme variée d'approches et d'outils.

Exécuté entre 2002 et 2010, le Projet de diversification des revenus ruraux (RIDP) dans la province de Tuyen Quang, au **Viet Nam**, a ciblé les communautés ethniques minoritaires, en mettant l'accent sur les femmes, dans les plus pauvres des communes des hautes terres de la province. Dans l'ensemble, sur les 75 800 bénéficiaires, 72% appartenaient à des minorités ethniques, et 62% étaient des femmes. La gestion communautaire des terres forestières a été placée au cœur des activités du projet (FIDA, Rapport d'achèvement du RIDP, 2010).

Au **Pérou**, le FIDA a exécuté, au cours des deux dernières décennies, plusieurs projets dans la sierra méridionale, comme le Projet de gestion des ressources naturelles dans la Sierra méridionale (MARENASS, 1997-2004), le Projet de développement du couloir Puno-Cuzco (CORREDOR, 2000-2008) et Sierra Sur (2002-2012). Les projets ont appuyé des familles Quechua et Aymara, en mettant l'accent sur l'amélioration de la gestion des ressources naturelles et sur la valorisation des savoirs et des actifs culturels locaux pour diversifier les sources de revenus des familles. Le projet MARENASS a été le premier à introduire le "*Pacha Mama Raymi*", une méthode extrêmement innovante fondée sur la concurrence afin d'aider les communautés autochtones et locales à mobiliser des fonds et des connaissances pour la gestion de ressources naturelles développées au plan local. Le processus a fait participer des communautés entières à une série de concours pour retrouver, adapter et innover des technologies pour la gestion communautaire durable des ressources naturelles. La méthodologie a ensuite été reproduite à plus grande échelle dans d'autres projets exécutés dans la *Sierra*, ainsi que dans d'autres projets financés par le FIDA en Bolivie, au Rwanda et au Viet Nam.

NÉPAL

Promouvoir la gestion communautaire des forêts et l'autonomisation des femmes par le biais de groupes d'exploitation forestière à bail

Résultat de la révolution démocratique, la plus grande partie des forêts du Népal a été nationalisée vers la fin des années 1950. Durant cette période, toutefois, les utilisateurs locaux n'ont guère été encouragés à réguler l'usage des forêts, ce qui a eu pour effet d'accroître la déforestation liée au surpâturage, et donc d'accélérer la dégradation. Le concept de groupes communautaires d'exploitation forestière (CFUG) a été introduit dans le courant des années 1980. Ces groupes sont responsables de la préservation des forêts par le biais d'une large gamme d'activités reliant la communauté aux forêts, au bois, au feuillage et à l'herbe, et à d'autres produits forestiers non ligneux. La politique forestière communautaire a également évolué, passant d'un outil servant à améliorer la gestion de la ressource à un moyen plus général d'assurer les moyens d'existence locaux et le développement communautaire (PROCASUR, 2014).

Le Programme de foresterie à bail et d'élevage (LFLP) a été lancé en 2004 dans les régions de moyennes collines du Népal, où un large pourcentage de la population vit dans des conditions d'extrême pauvreté, en ciblant en priorité les communautés installées sur des terres adjacentes aux forêts dégradées. Un grand nombre de peuples autochtones, appartenant à des groupes divers comme les Chepang, Gurung, Limbu, Magar, Sunwar, Tamang et Rai, entre autres, vivent dans les moyennes collines du Népal (FIDA, 2012).

Afin de cibler les membres les plus pauvres des communautés, qui n'avaient pas été en mesure d'avoir accès aux forêts par l'intermédiaire des CFUG, le LFLP a élaboré un modèle de substitution, sous la forme des groupes d'exploitation forestière à bail (LFUG). Ce modèle consistait en l'attribution à des groupes de ménages pauvres de parcelles de forêt dégradée avec un bail de 40 ans,



renouvelable pour 40 années supplémentaires. Des LFUG regroupant de 5 à 15 ménages ont été formés, et ont reçu un appui technique pour la préparation des statuts et des plans opérationnels des groupes. Les bureaux forestiers de district ont formellement remis les terres forestières aux groupes. Le programme a ensuite distribué des semences et des jeunes plants pour le reboisement des parcelles louées. Plusieurs formations ont été organisées pour renforcer la compétence technique et assurer la durabilité des groupes.

La création des LFUG a eu de multiples avantages pour les peuples autochtones et d'autres groupes vulnérables. Elle a contribué à réduire l'empiètement sur les forêts, puisque les zones contrôlées par les communautés constituent désormais la frontière entre les champs agricoles et les groupes nationaux ou communautaires d'exploitation forestière. C'est ainsi que la forêt naturelle et ses couches multiples a été réhabilitée, avec l'inclusion de cultures fourragères, de vergers et d'une couverture végétale. Par ailleurs, les LFUG sont devenus un point d'entrée ou une passerelle vers d'autres activités de développement, et reçoivent un appui d'autres prestataires de services (PROCASUR, 2014).

La création des LFUG a été décisive pour garantir à la fois la protection environnementale et la gestion durable des ressources forestières, et l'autonomisation des femmes au niveau des communautés. Grâce à leur participation aux LFUG, les femmes ont accru leur rôle dans les décisions du ménage et ont accès à des rôles dirigeants. Malgré leur profonde connaissance des ressources naturelles et leur rôle clé dans la gestion de la forêt, les femmes ne participaient pas à la vie publique avant d'adhérer aux LFUG. La diversification des possibilités économiques fondées sur les ressources forestières a modifié le rôle des femmes, mais aussi des *Dalits* et d'autres groupes marginalisés dans la zone, encourageant leur participation à la gestion communautaire des forêts et renforçant l'inclusion sociale.

Au cours des dernières années, les effets des changements climatiques aggravant la vulnérabilité d'écosystèmes déjà fragiles, le FIDA a consacré une attention accrue au **renforcement de la résilience des territoires et des environnements** dans lesquels vivent les peuples autochtones, en élaborant des mesures innovantes d'adaptation aux changements climatiques. Depuis 2012, le Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne (ASAP) finance des initiatives dans le domaine de l'environnement et du climat pour permettre aux petits exploitants agricoles qui participent aux projets du FIDA de renforcer leur résilience. Par le biais de l'ASAP, le FIDA introduit systématiquement dans son portefeuille la résilience face au climat.

BOLIVIE

Intégrer les pratiques d'adaptation aux changements climatiques dans la planification territoriale et la gestion communautaire des ressources naturelles

La Bolivie, l'un des huit pays les plus riches du monde du point de vue de la biodiversité, est fière de posséder un vaste éventail de savoirs et de pratiques en rapport avec l'environnement. Les systèmes socioécologiques traditionnels des vallées et des hautes terres boliviennes sont la résultante d'une coévolution et d'une adaptation millénaire des sociétés andines à la forte variabilité de leur milieu climatique. Les communautés les plus vulnérables sont concentrées dans le sud-ouest du pays, caractérisé par des conditions climatiques extrêmes et une aridité croissante due aux changements climatiques qui menacent la résilience de l'agroécosystème.

Pour faire face aux défis des changements climatiques, le **Programme d'intégration économique en faveur des familles et des communautés rurales dans le territoire de l'État plurinational de Bolivie (ACCESOS, 2013-2018)** s'appuie sur les systèmes des peuples autochtones, introduisant en même temps de nouvelles techniques compatibles avec les pratiques locales et faisant fond sur la promotion et la diversification de l'agrobiodiversité locale. Dans le cadre de la composante gestion des ressources naturelles, les activités conduites au titre de l'ACCESOS-ASAP sont fondées sur des approches participatives. Les peuples autochtones ont été associés à la phase de conception du projet et participent à sa supervision. Au travers de réunions communautaires, d'échanges d'expériences et de formations, une communauté recense les pratiques ayant le plus fort potentiel d'amélioration de la productivité, réduisant la vulnérabilité aux risques climatiques, et pouvant être aisément adoptées et reproduites.

Dans le cadre du programme ACCESOS, les "cartes parlantes" constituent l'un des instruments par lesquels une communauté définit son plan de développement. Les cartes sont géoréférencées et incluent une évaluation des ressources naturelles de la communauté, une prévision quant à leur



utilisation durable, et des données climatiques. Prenant pour base les “cartes parlantes”, l’approche des prix attribués par l’ASAP dans le cadre de concours (*concurros*) met l’accent sur des niveaux territoriaux plus étendus. La méthodologie des *concurros* présente une approche innovante qui attribue des ressources sur la base de concours facilitant l’accès des populations rurales pauvres à des services de qualité et leur capacité de devenir des entrepreneurs compétitifs. Des groupes ou des communautés entrent en concurrence pour l’obtention de fonds à investir dans une gamme de pratiques de gestion des ressources naturelles, et dans la formation technique connexe. Chacun des comités gérant les *concurros* applique des règles approuvées par le conseil municipal local, et les membres des comités sont investis par la population locale. Les vainqueurs d’un concours investissent le montant du prix qui leur est attribué ainsi qu’une somme équivalente provenant de leurs ressources propres. Leur investissement dans le projet et leur appropriation de ses activités est un puissant facteur qui les incite à optimiser l’impact de l’assistance technique, à recruter des prestataires de services appuyant leurs besoins et à obtenir des résultats. Le système des *concurros* s’est avéré très efficace pour l’acheminement des ressources disponibles localement vers des parties prenantes motivées et organisées ayant acquis de nouvelles connaissances et compétences, au-delà de la gestion des ressources naturelles, dans divers domaines comme la production, la commercialisation et les relations avec les institutions financières. La combinaison de ces activités compose une stratégie concrète qui encourage, sur des bases communautaires, les priorités d’adaptation aux changements climatiques dans la planification locale, en s’appuyant sur le partage des savoirs, la sensibilisation et l’apprentissage conjoint parmi les différentes parties prenantes (FIDA, 2016).

Une autre caractéristique clé du programme ACCESOS réside dans la réappropriation des savoirs traditionnels des peuples autochtones et des technologies associées au cycle agricole, et l’intégration de ces pratiques dans les activités du projet. Il y a, parmi les pratiques fondées sur les savoirs des peuples autochtones utilisés par le projet, un système autochtone d’information climatique portant le nom de *Pachagrama*. Ce système consiste en un registre, compilé par les communautés autochtones, où sont catalogués les “indicateurs biologiques” – c’est-à-dire le comportement des végétaux et des animaux, et qui appuie les processus de gestion de l’information agroclimatique. Le *Pachagrama* est un système rentable et fiable, dont il a été démontré qu’il coïncide avec les données scientifiques, et qui a contribué à réduire les pertes agricoles. Il constitue par conséquent une bonne pratique pour les producteurs et les décideurs qui élaborent des processus d’adaptation aux changements climatiques (FIDA, 2016).

L’expérience a également démontré que le **renforcement des droits fonciers collectifs peut réduire les litiges et limiter les risques d’investissement.**

TCHAD

Réduire les litiges relatifs à l'accès à l'eau par le biais de la planification et la gestion collectives des territoires et des ressources

Au Tchad, le *Projet d'hydraulique pastorale en zone sahélienne* (PROHYPA, 2010-2015) avait pour but d'améliorer l'accès à l'eau des communautés nomades et agropastorales, et notamment les peuples Peuls Mbororo. Également connus sous les noms de Wodaabe ou de Bororo, ils constituent un sous-groupe du peuple peul. Ils pratiquent un pastoralisme transhumant traditionnel dans la région du Sahel, avec des zones de migration s'étendant du sud du Niger et passant par le nord du Nigéria, le nord-est du Cameroun, le sud-ouest du Tchad et la partie occidentale de la République centrafricaine. Dans l'ensemble, le projet a réussi à réduire la vulnérabilité d'approximativement 240 000 personnes, en améliorant leur accès à des sources d'eau et à des ressources naturelles menacées par les changements climatiques.

Les communautés pastorales africaines possèdent une longue expérience de l'élaboration de stratégies locales d'adaptation pour faire face à des phénomènes météorologiques extrêmes comme les sécheresses. Le pastoralisme nomade est un système résilient de moyens d'existence bien adapté aux milieux difficiles. Toutefois, les changements climatiques actuels et les impacts qui en découlent exercent une forte tension sur le potentiel d'adaptation de nombreuses peuples autochtones et pastorales de la région. La désertification, les limites imposées à la migration et à la mobilité, et la destruction de la biodiversité augmentent la concurrence entre différents groupes ethniques pour des ressources naturelles peu abondantes. Au Tchad, le potentiel de la ressource pastorale demeure largement inexploité du fait du nombre insuffisant de points d'eau et de passages protégés pour le bétail entre les zones agricoles. Ces lacunes contraignent souvent les pasteurs à réduire leur mobilité et à utiliser les ressources en eau des populations sédentaires, avec pour résultat de sérieux litiges.



Le PROHYPA a contribué au renforcement de la résilience des communautés de pasteurs, en assurant la mobilité pastorale et en améliorant la productivité, ainsi que par la relance et l'amélioration des pratiques de gestion traditionnelles appliquées aux structures hydrauliques. À cet effet, le projet a adopté des outils de gestion des litiges en rapport avec l'accès à l'eau, grâce à la création de comités conjoints, chargés de prévenir et/ou de gérer les litiges entre cultivateurs et pasteurs sur les itinéraires de transhumance. La production de cartes d'utilisation des terres et de cartes des itinéraires de transhumance, établies dans le cadre d'un processus participatif, est devenue un élément clé contribuant à la mise en œuvre des politiques, plans et programmes du Ministère de l'hydraulique urbaine et rurale pour le renforcement des systèmes pastoraux au Tchad. La création de nouveaux couloirs de transhumance a contribué à la sécurisation de la mobilité pastorale, tandis que les couloirs préexistants étaient remis en état et améliorés. Les couloirs sont actuellement gérés par un comité conjoint présidé par une autorité administrative ou par un chef de district (FIDA, 2016).

Le PROHYPA a appuyé la politique gouvernementale de renforcement des systèmes d'élevage nomades, faisant des communautés de pasteurs les acteurs clés dans l'exécution des politiques pastorales. Dans ce contexte, les systèmes de nomadisme et de transhumance ont donné la preuve d'une grande efficacité en termes environnementaux, économiques et sociaux parce qu'ils sont bien adaptés aux écosystèmes fragiles. Suivant des schémas de migration souples, ces systèmes tirent le meilleur parti des disponibilités saisonnières en ressources naturelles et peuvent s'adapter au changement des conditions environnementales (FIDA, 2016).

PROJETS FINANCÉS PAR L'IPAF EN AFRIQUE

L'IPAF a récemment financé plusieurs petits projets contribuant à la sécurisation de l'accès aux terres, aux territoires et aux ressources naturelles des peuples autochtones en Afrique.

Entre 2011 et 2013, l'IPAF a apporté, en **République démocratique du Congo**, un appui financier au Programme d'intégration et de développement du peuple pygmée au Kivu (PIDP) pour aider les peuples autochtones Babuluku, Bambuti et Batwa à sécuriser leurs territoires traditionnels par le biais de la foresterie communautaire. Un processus de cartographie participative a été entrepris afin de déterminer les limites traditionnelles des territoires autochtones; les terres agricoles, les zones protégées et les zones d'habitation ont également été portées sur les cartes. Dans un contexte de déplacement général des communautés autochtones des forêts qui constituent leur habitat traditionnel, les cartes ont été utilisées pour présenter au Ministère des affaires foncières la gestion communautaire des forêts. En conséquence, le Ministère a demandé au PIDP d'étendre le processus de zonage à d'autres communautés autochtones et locales.

De même, au **Cameroun**, le Centre d'appui aux femmes et aux ruraux (2015-2017) est intervenu aux côtés des populations de chasseurs-cueilleurs Bedzang vivant dans la plaine de Tikar pour améliorer leurs moyens d'existence en facilitant leur accès aux droits fonciers. Grâce à la formation dispensée aux dirigeants et aux organisateurs, grâce aux ateliers organisés sur le thème de la gestion des litiges, et aux activités de facilitation proposées durant les négociations avec les communautés voisines, les Bedzang ont pu s'assurer de 248 hectares de terres pour y entreprendre des activités d'agroécologie et d'agroforesterie.



En **Tanzanie**, l'Équipe de ressources communautaire Ujamaa (UCRT), une organisation environnementale à but non lucratif, a aidé le peuple Hadza à sécuriser ses droits fonciers. Les Hadzas sont une communauté de chasseurs-cueilleurs vivant dans le bassin du lac Eyasi et de ses environs. Dans le cadre d'un projet financé par l'IPAF (2015-2017), l'UCRT a collaboré avec les communautés Hadza et Datoga (pasteurs) afin de sécuriser leur accès à la terre et aux ressources naturelles, avec pour objectif ultime de connecter les terres des Hadzas sur plusieurs districts jusqu'à la zone protégée du Ngorongoro. La principale innovation de cette initiative a consisté à étendre l'application des Certificats de droit coutumier d'occupation (CCRO), habituellement attribués à des personnes en Tanzanie, afin de formaliser les droits de groupes sur des terres et des ressources, possibilité existante en tant que mécanisme juridique mais n'ayant pas encore fait l'objet d'une application pilote dans le cas de communautés de peuples autochtones. En conséquence, 12 CCRO communaux ont été attribués à des communautés du lac Eyasi, réservant 20 132,25 hectares aux chasseurs-cueilleurs Hadzas et aux pasteurs Datogas; par ailleurs, cinq villages ont obtenu des titres fonciers (PROCASUR, FIDA, 2017). Cette initiative innovante a réussi à réduire les litiges relatifs à l'utilisation des terres entre les chasseurs-cueilleurs, les pasteurs et les communautés voisines.

Approches et outils innovants

Au fil des années, le FIDA a testé et amélioré les approches et les outils qu'il utilise pour sa collaboration avec les peuples autochtones. Certains de ces outils ont été extrêmement utiles pour aider les peuples autochtones à obtenir la reconnaissance juridique de leurs droits fonciers coutumiers et de la gestion collective des ressources naturelles, mais également pour faciliter la concertation et les processus décisionnels.

Consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause. Il convient de mentionner, parmi les bonnes pratiques, le Plan de mise en œuvre du CPLCC, conçu en 2016 dans le cadre d'une nouvelle opération du FIDA au Guyana, le Projet de développement écologiquement durable de l'agriculture dans l'hinterland. Des peuples autochtones, qui constituent les principaux groupes cibles du projet, vivent dans la zone d'intervention. Le Plan de mise en œuvre du CPLCC était le résultat d'un travail intensif conduit sur le terrain, dans les villages autochtones, et en consultation avec les homologues locaux. Le Plan abordait les grandes lignes, entre autres, des principes de l'intégration et de la mise en œuvre du CPLCC sur une base continue; d'une stratégie de communication pour faciliter la concertation entre le projet et les communautés autochtones et pour diffuser les activités du projet par les canaux locaux en utilisant les langues locales; une proposition de mise en œuvre d'un mécanisme de gestion des doléances afin d'enrayer la naissance de litiges potentiels; et une analyse des risques et des mesures d'atténuation pour chacun d'entre eux. Par ailleurs, le Plan de mise en œuvre du CPLCC comprenait un cadre conceptuel pour l'évaluation des régimes fonciers et de la situation en matière d'attribution des titres de propriété dans la zone du projet, conditions préalables à la conception de futurs plans de développement territorial avec les communautés autochtones.

Cartographie participative. La cartographie participative a été largement utilisée dans les projets financés par le FIDA en tant qu'aide à la prise de décisions concernant les ressources; en tant que mécanisme facilitant la communication, à la direction du projet et aux autorités locales, d'informations spatiales relatives à la communauté afin de mieux cibler les interventions de développement; pour reconnaître les espaces communautaires en identifiant les terres et les ressources traditionnelles et en délimitant les domaines ancestraux; et comme mécanisme assurant la sécurité de jouissance du sol. Les processus de cartographie participative ont aidé les communautés de peuples autochtones, de pasteurs et d'habitants des forêts à œuvrer en faveur de la reconnaissance juridique des droits fonciers coutumiers (FIDA, 2009). En fonction de la question et du contexte spécifiques, les outils de cartographie participative utilisés ont pris diverses formes: depuis des croquis cartographiques, cartes culturelles et cartes parlantes jusqu'à des cartes géoréférencées plus complexes.

En **Argentine**, l'application de la cartographie participative a permis de résoudre avec succès des litiges territoriaux relatifs à la terre, à l'eau et à d'autres ressources naturelles entre des communautés de peuples autochtones. Par exemple, le recours aux approches et outils de la cartographie participative a contribué à fournir un accès à la terre et à des droits territoriaux aux Wichis et à d'autres peuples autochtones de la région argentine du Chaco. Dans le Chaco bolivien, les travaux de cartographie participative ont également été utilisés par les communautés Weenhayek à des fins de gestion des ressources naturelles (FIDA, FUNDAPAZ, 2018).

Itinéraires d'apprentissage. Les échanges d'apprentissage, comme les itinéraires d'apprentissage élaborés et mis en œuvre par PROCASUR³, constituent un autre outil employé avec succès pour encourager la diffusion des bonnes pratiques et des solutions innovantes dans la gestion communautaire des ressources naturelles, ainsi que dans la mise à disposition d'une plateforme appropriée pour le plaidoyer et la formation de réseaux entre les principales parties prenantes pour la reconnaissance des droits fonciers autochtones. Un itinéraire d'apprentissage est un voyage éducatif planifié, avec des objectifs d'apprentissage, conçu pour: i) répondre aux besoins de connaissances

³ PROCASUR est une organisation à but non lucratif, dont la création a été financée en 1996 par un don du FIDA, et axée sur l'identification, la mise au point et la reproduction à plus grande échelle d'innovations dans le monde du Sud.

des praticiens du développement confrontés aux problèmes associés à la pauvreté rurale; ii) recenser les parties prenantes locales ayant fait face avec succès et de manière innovante à des problèmes du même ordre, en reconnaissant que leurs savoirs et leurs expériences accumulés peuvent être utiles à d'autres; et iii) appuyer les organisations locales sur le plan de la systématisation des meilleures pratiques afin que les parties prenantes locales partagent leurs savoirs.

En Thaïlande et en République populaire démocratique lao, un itinéraire d'apprentissage axé sur les pratiques autochtones de gestion dans le domaine de l'agroforesterie, organisé par la société PROCASUR et le Pacte asiatique des peuples autochtones (AIPP) avec l'appui du FIDA, a réuni des participants autochtones de la région du Mékong (FIDA, 2014). L'échange d'apprentissage tournait autour des titres fonciers communautaires, de la gestion communautaire des forêts et des systèmes de moyens d'existence autosuffisants des communautés autochtones. Pour la première fois, un itinéraire d'apprentissage a réuni des dirigeants autochtones et des représentants d'institutions publiques, comme le Ministère de l'agriculture en Thaïlande, et a fait fonction de plateforme pour le partage des savoirs et le plaidoyer sur des questions sensibles concernant les systèmes traditionnels de gestion collective de territoires et de ressources naturelles, comme les pratiques de cultures itinérantes. Résultat de l'échange d'apprentissage, et en vue de préserver les savoirs et les pratiques écologiques autochtones, le Ministère de l'agriculture a financé, dans le nord de la Thaïlande, le premier Centre d'apprentissage communautaire autochtone.

Méthodologies participatives de conception et d'exécution de projet. Il a été établi que ces méthodologies sont essentielles pour assurer l'élaboration d'approches intégrées du développement. Comme l'a démontré l'expérience de plusieurs projets, l'adoption d'une approche intégrée, associant un accès amélioré à la terre, aux ressources naturelles, aux technologies agricoles, aux services financiers, aux marchés, à l'infrastructure productive et sociale, et aux services sociaux essentiels, est indispensable à la durabilité des interventions de développement. Comme l'ont fait apparaître les expériences des projets du FIDA, placer les institutions autochtones et de base au cœur des activités des projets a assuré leur appropriation par les membres de la communauté.

Ce que nous avons appris

Comme l'énoncent clairement ses politiques, et comme l'ont démontré sur le terrain au fil des années les projets financés par le FIDA, il est essentiel, pour la durabilité à long terme des opérations du FIDA, de sécuriser l'accès aux terres, aux territoires et aux ressources naturelles. Outre qu'elle constitue un droit humain fondamental des personnes vivant sur ces territoires et dont les moyens d'existence dépendent des ressources locales, la sécurisation des droits fonciers collectifs s'est avérée capitale pour le développement économique et comme moyen de réduire le risque financier des investissements. Le FIDA considère que stimuler un investissement inclusif et à long terme dans les zones rurales est une condition fondamentale pour la création de la stabilité. Dans ce contexte, il devient essentiel de garantir l'accès aux droits fonciers collectifs pour réduire les litiges relatifs aux terres et aux ressources et créer les bases d'un développement durable.

D'importants problèmes subsistent néanmoins. Bien que l'attribution de titres individuels de propriété à des personnes ait été encouragée dans de nombreux pays, la plupart des États ont manifesté une réticence face à la reconnaissance de formes collectives de propriété foncière pour les peuples autochtones. Du point de vue juridique, les situations présentent des différences considérables d'un pays à l'autre, y compris dans une même région. Les approches et les mesures visant à sécuriser les droits collectifs des peuples autochtones sur des territoires et des ressources doivent par conséquent être souples, adaptées à des contextes spécifiques, et planifiées en étroite consultation avec les peuples autochtones et leurs institutions.

Les principaux enseignements tirés sont notamment les suivants:

- **La reconnaissance des droits collectifs des peuples autochtones sur les terres, les territoires et les ressources naturelles est une voie menant à la réduction de la pauvreté et au développement durable.**
- **Le principe du CPLCC doit être intégré à chaque initiative de sécurisation des droits collectifs sur la terre.** Toutes les interventions affectant les vies des peuples autochtones exigent une contribution précoce et soutenue provenant de différents groupes au sein de la communauté (femmes, jeunes, anciens, par exemple) pour faire en sorte que les initiatives répondent aux priorités collectives, soient en accord avec la culture locale, et reflètent les choix de développement de toute la communauté. En outre, le CPLCC doit être garanti par le biais d'un processus continu de consultation débutant à la conception de l'opération et se poursuivant tout au long de son exécution. L'expérience du FIDA sur le terrain a montré que les processus de consultation aboutissant au CPLCC sont essentiels pour permettre la pleine participation des communautés autochtones aux activités du projet, éviter les litiges potentiels et garantir l'appropriation par la communauté et la durabilité des activités.
- **La garantie de l'accès et l'attribution de titres officiels de propriété aux territoires traditionnels des peuples autochtones devraient être appuyées par des actions complémentaires,** comme la planification collective de l'utilisation des terres et la gestion collective des ressources naturelles, une gamme diversifiée d'interventions et de possibilités de génération de revenus, le renforcement des capacités et la formation. Les expériences de l'Inde et des Philippines ont montré que ces approches sont davantage susceptibles d'être durables lorsqu'elles sont mises en œuvre dans le cadre d'une stratégie à long terme.
- **Les droits fonciers collectifs des peuples autochtones sont inséparables de leur droit à la nourriture,** étant donné que les peuples autochtones dépendent de la terre et des ressources connexes pour leur sécurité alimentaire et leurs moyens d'existence. L'expansion des frontières agricoles, les industries d'exploitation, les changements dans la gestion de l'utilisation des terres, entre autres activités, peuvent constituer des menaces pour les systèmes alimentaires des peuples autochtones et compromettre par conséquent leur droit à la nourriture, ainsi que leur sécurité alimentaire et nutritionnelle (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, FAO, 2013). Dans ce contexte, le FIDA a placé la sécurité alimentaire et nutritionnelle au cœur de toutes ses opérations, en favorisant les systèmes agricoles autochtones, en encourageant une approche intégrée de l'amélioration de la nutrition, et en renforçant la résilience des systèmes alimentaires autochtones.
- **Il est impératif d'appuyer l'accès à l'information et le renforcement des capacités concernant les droits collectifs sur les terres, les territoires et les ressources,** afin que les peuples autochtones puissent revendiquer leurs droits. En fait, les problèmes auxquels sont souvent confrontés les peuples autochtones sont ceux de leur accès limité aux informations relatives à leurs droits, et de leur capacité d'entamer des procédures juridiques pour la sécurisation de l'accès à leurs territoires traditionnels et l'obtention de titres de propriété foncière sur ces territoires.
- **Les moyens d'existence caractéristiques des peuples autochtones et leurs savoirs écologiques traditionnels contribuent de façon significative à un développement durable à faible émission de carbone, à la conservation de la diversité biologique, et à la diversité génétique** (AIPP, 2017). Les projets en rapport avec les changements climatiques (comme la production de biocarburants ou les grands projets d'énergie renouvelable, y compris les barrages hydroélectriques) peuvent toutefois créer des obstacles à la propriété des terres autochtones s'ils sont exécutés sur des territoires autochtones sans que soient entreprises des consultations pour obtenir le CPLCC des communautés. C'est pourquoi la participation des peuples autochtones à la prise de décisions est essentielle pour aborder les changements climatiques de manière compatible avec les obligations liées aux droits humains⁴.

4 Source: Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, septembre 2017.

- **L'approche adoptée par le FIDA pour garantir une égale participation des femmes et des hommes aux activités des projets au niveau du village a considérablement amélioré la participation des femmes aux processus décisionnels** en rapport avec l'utilisation et la gestion collectives des terres et des ressources. L'expérience a montré que la participation active des femmes aux processus communautaires, comme les plans de bassins versants et de développement, et les cartes communautaires et de la biodiversité, a exercé une forte influence sur les effets de ces processus, apportant en contribution un trésor de savoirs qui auraient autrement été perdus.
- **Il est de même important de veiller à l'inclusion de la jeunesse autochtone dans le processus d'accès aux droits collectifs sur les terres et dans la protection de ces droits.** Le recours aux approches intergénérationnelles au niveau communautaire a fait la preuve de son succès en faisant participer différentes générations à la planification collective de leurs territoires traditionnels, renforçant la cohésion communautaire et l'échange intergénérationnel de connaissances entre les anciens et les jeunes, et en encourageant l'apprentissage conjoint entre différentes parties prenantes.
- Dans le cadre de l'élaboration des Stratégies nationales d'engagement relatives à la terre appuyées par la Coalition internationale pour l'accès à la terre, **la création de plateformes collaboratives multipartites au niveau national présente des possibilités de gouvernance de la terre axée sur les personnes et de prise de décision inclusive** sur les questions concernant le régime foncier. Elle offre aussi une visibilité aux thèmes clés, comme la protection des droits des peuples autochtones sur la terre et d'autres ressources naturelles. Ces plateformes donnent aux parties prenantes l'occasion de se sensibiliser et d'encourager la familiarisation avec les instruments internationaux en matière foncière (comme les VGGT) au niveau local, en vue de les traduire en lois et règlements nationaux contraignants (ILC, 2017).

Le FIDA est la première institution financière internationale à adopter le CPLCC comme principe opérationnel dans ses documents de stratégie et à établir un Forum des peuples autochtones comme plateforme de concertation et de participation des peuples autochtones à tous les niveaux d'engagement du FIDA. Aujourd'hui, des instruments du même ordre ont été mis en place au sein de plusieurs autres institutions des Nations Unies et organisations internationales, et par exemple: Politique de la FAO concernant les peuples autochtones et tribaux (2010); Lignes directrices du PNUE concernant les peuples autochtones (2012); Directives du Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (ONU-REDD) sur le Consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (2013); Plateforme d'action climatique des peuples autochtones et des communautés locales dans le cadre de la CCNUCC (2017); et, plus récemment, approbation par le Fonds vert pour le climat de sa Politique concernant les peuples autochtones (2018), qui envisage la création d'un groupe consultatif pour les peuples autochtones.

Le Programme 2030 constitue, avec ses ODD, un cadre général renouvelé pour le renforcement des partenariats mondiaux pour le développement durable et afin d'apporter un complément aux mesures et aux ressources financières parmi différentes parties prenantes en vue d'atteindre des objectifs communs. Le scénario actuel donne par conséquent un élan vers l'établissement de partenariats innovants entre les peuples autochtones, les gouvernements, les institutions des Nations Unies et d'autres partenaires intéressés, fondés sur le respect des droits des peuples autochtones (voir AIPP, 2017).

Le FIDA continuera à intégrer l'appui aux peuples autochtones dans l'ensemble de ses investissements, afin qu'ils fassent partie de la solution, pour parvenir à la sécurité alimentaire mondiale, à l'élimination de la pauvreté et à la lutte contre les effets des changements climatiques. Il augmentera, à cet effet, son appui technique et juridique à la sécurisation des droits fonciers collectifs des peuples autochtones, et il encouragera le renforcement des capacités, le partage des savoirs et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques. Le financement direct des organisations des peuples autochtones par l'intermédiaire de l'IPAF se poursuivra, afin de garantir l'appui aux propres initiatives des peuples autochtones en faveur des droits fonciers collectifs et du développement durable. Au niveau des politiques, le FIDA maintiendra une étroite concertation avec les gouvernements nationaux afin de faciliter l'adoption des lois et règlements existants pour sécuriser l'accès des peuples autochtones à leurs droits concernant les terres, les territoires et les ressources.

Références

- Asia Indigenous Peoples' Pact (AIPP) Foundation (AIPP). 2017. Practical Guide for Indigenous Peoples. *Préparé par: Birgitte Feiring, Louise Noelle, Joan Carling et Patricia Wattimena.* Chiang Mai: AIPP.
- Banque mondiale. 2008. Peuples autochtones: <http://www.banquemondiale.org/fr/topic/indigenouseoples>. The Role of Indigenous Peoples in Biodiversity Conservation. The Natural but Often Forgotten Partners. *Par Claudia Sobrevila.* Washington, DC: Banque mondiale.
- Berkes, F. 2008. Sacred Ecology. New York: Routledge.
- Borrini-Feyerabend, G. *et al.* 2004. Sharing Power. Learning by doing in co-management of natural resources throughout the world. Téhéran: IIED et IUCN/CEESP/CMWG, Cenesta.
- Coalition internationale pour l'accès à la terre (ILC). 2013. Droits des peuples autochtones aux terres, territoires et ressources. *Préparé par: Birgitte Feiring.* Rome: ILC.
- 2017. Plateformes multi-acteurs: une instance au service de la gouvernance foncière centrée sur les personnes. Rome: ILC.
- Convention sur la diversité biologique. 1992. <https://www.cbd.int/>
- Ellen, R., Parkes, P. & Biker, A. (ed.). 2000. Indigenous Environmental Knowledge and Its Transformation, critical anthropological perspectives. Singapour: Harwood Academic Publishers.
- Fonds international de développement agricole (FIDA). 2008. Sécurité foncière et réduction de la pauvreté. Rome: FIDA.
- 2009a. Politique d'engagement aux côtés des peuples autochtones. Rome: FIDA.
 - 2009b. Cartographie participative et bonnes pratiques. Rome: FIDA.
 - 2011. Gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Rome: FIDA.
 - 2012. Note technique sur les peuples autochtones, République fédérale démocratique du Népal. Rome: FIDA.
 - 2014a. Directives volontaires pour la gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux forêts et aux pêches. Conséquences pour le FIDA. Rome: FIDA.
 - 2014b. Gérer les risques pour ouvrir de nouvelles possibilités. Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique du FIDA. Rome: FIDA.
 - 2014c. Managing forests, sustaining lives, improving livelihoods of indigenous peoples and ethnic groups in the Mekong region, Asia. Enseignements tirés de l'itinéraire d'apprentissage. Rome: FIDA, PROCASUR, AIPP.
 - 2015. Note pratique. Comment obtenir le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) dans les projets d'investissement du FIDA. Rome: FIDA.
 - 2016. L'avantage des savoirs traditionnels. Les savoirs des peuples autochtones dans les stratégies d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets. Rome: FIDA.
 - 2017. IFAD's Support for Land and Natural Resource Tenure Security. Rome: FIDA.
- Fonds vert pour le climat. 2018. Politique relative aux peuples autochtones. GCF/B.19/05. Réunion du Conseil de direction, 27 février à 1^{er} mars 2018. Songdo, Incheon, République de Corée. Point 17 de l'ordre du jour provisoire.

- Groupe de travail international pour les affaires autochtones (IWGIA). 2017a. *The Indigenous World 2017*. Copenhague: IWGIA.
- 2017b. *Land grabbing, investments & indigenous peoples' rights to land and natural resources. Case studies and legal analysis. Par Jérémie Gilbert*. Copenhague: IWGIA.
- Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). 2010. Fiche d'information n° 10: Populations autochtones et environnement. Genève: HCDH.
- Initiative des droits et ressources (RRI). 2014. *Recognizing Indigenous and Community Rights. Priority steps to advance development and mitigate climate change*. Washington, DC: RRI.
- 2015. *À qui appartiennent les terres du monde? Un référentiel global des droits fonciers communautaires et autochtones officiellement reconnus*. Washington, DC: RRI.
- Institut des ressources mondiales (WRI). 2016. *Climate benefits, tenure costs. The economic case for securing indigenous rights in the Amazon*. Washington, DC: WRI.
- Nations Unies (ONU). 2007. *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP)*. Washington, DC: ONU.
- 2009. *La situation des peuples autochtones dans le monde*. Washington, DC: ONU.
 - 2014. *Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale, connue sous le nom de Conférence mondiale sur les peuples autochtones*. New York: ONU.
 - 2016. *Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030*. Washington, DC: ONU.
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). 2010. *Politique de la FAO concernant les peuples autochtones et tribaux*. Rome: FAO.
- 2013. *Indigenous peoples' food systems & well-being. Interventions and policies for healthy communities*. Rome: FAO.
- Organisation internationale du Travail (OIT). 1989. *Convention relative aux peuples indigènes et tribaux, n° 169*. Genève: OIT.
- 2013. *Comprendre la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 – Manuel à l'usage des trois mandants de l'OIT*. Genève: OIT.
 - 2016. *Dossier. Objectifs de développement durable: les peuples autochtones*. Genève: OIT
 - 2017. *Indigenous peoples and climate change. From victims to change agents through decent work*. Genève: OIT.
- PROCASUR. 2014. *A case study on the successful experience of the Devitar Leasehold Forest User Inter-Groups Devitar, Shaktikhor VDC-8, Chitwan district, Easter Development Region, Népal*. Rome: PROCASUR, FIDA.
- 2017. *Innovative practices and tools to reduce land use conflicts between farmers and livestock keepers, Experiences and lessons from Kenya and Tanzania*. Rome: PROCASUR, FIDA.
- Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (ONU-REDD). 2013. *Directives concernant le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC)*. Genève: ONU-REDD.
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). 2012. *Le PNUE et les peuples autochtones. Lignes directrices*. Paris: PNUE.

Documents de projet du FIDA

Bolivie

Programme d'intégration économique en faveur des familles et des communautés rurales dans le territoire de l'État plurinational de Bolivie (ACCESOS). 2013. Rapport final de conception du projet.

Guyana

Projet de développement écologiquement durable de l'agriculture dans l'hinterland (HESAD). 2016. Plan de mise en œuvre du Consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) pour le projet HESAD. *Compilé par Vanda Radzik.*

Inde

Autonomisation et amélioration des moyens de subsistance des groupes tribaux particulièrement vulnérables dans l'État d'Odisha (OPELIP). 2014. Rapport d'achèvement de la conception.

Programme d'autonomisation et de promotion des moyens de subsistance des populations tribales de l'Orissa (OTELP). 2016. Rapport d'achèvement de projet.

Népal

Programme de foresterie à bail et d'élevage (LFLP). 2015. Rapport d'achèvement de projet.

Panama

Projet de développement rural durable du territoire Ngöbe-Buglé et des districts limitrophes. 2014. Rapport d'achèvement de projet.

Philippines

Projet de gestion des ressources agricoles des hautes terres de la Cordillera (CHARMP). 2005. Rapport d'achèvement de projet.

Second Projet de gestion des ressources agricoles des hautes terres de la Cordillera (CHARMP2). 2016. Rapport de supervision.

Projet de promotion des initiatives communautaires et de gestion des ressources dans le nord de Mindanao (NMCIREMP). 2010. Rapport d'achèvement de projet.

Pérou

Projet de développement du couloir Puno-Cuzco. 2010. Rapport d'achèvement de projet.

Projet de gestion des ressources naturelles dans la Sierra méridionale (MARENASS). 2006.

Rapport d'achèvement de projet.

Tchad

Projet d'hydraulique pastorale en zone sahélienne (PROHYPA). 2015. Rapport d'achèvement de projet.

Viet Nam

Projet de diversification des revenus ruraux (RIDP). 2010. Rapport d'achèvement de projet, avec des annexes.



Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono, 44 - 00142 Rome, Italie
Téléphone: +39 06 54591 - Télécopie: +39 06 5043463
Courriel: ifad@ifad.org
www.ifad.org

 ifad-un.blogspot.com
 www.facebook.com/ifad
 instagram.com/ifadnews
 www.twitter.com/ifadnews
 www.youtube.com/user/ifadTV

CONTACT

Antonella Cordone
Spécialiste principale - Peuples autochtones et questions tribales
Division environnement, climat, égalité hommes-femmes
et inclusion sociale
Département de la stratégie et des savoirs
Fonds international de développement agricole (FIDA)
Via Paolo di Dono 44 - 00142 Rome, Italie
Tel: +39 06 5459 2065
Mobile: +39 334 6337122
Courriel a.cordone@ifad.org
www.ifad.org

